

Note explicative

Droits de production 2022

destinée aux exploitants viticoles

Mesdames, Messieurs,

À l'occasion de l'émission des droits de production (acquits) viticoles 2022 par le système informatique VV20, nous profitons de vous communiquer ou rappeler quelques points à prendre en considération.

Limites de production AOC Neuchâtel 2022

Lors de son assemblée du 22 juin 2022, l'Interprofession vitivinicole neuchâteloise (IVN) a décidé des limites de production et prix ci-dessous pour les cépages AOC :

Chasselas et Müller-Thurgau (Riesling-Sylvaner)	900g/m ²	3.60
Pinot noir	800g/m ²	5.30
Chardonnay, Pinot gris, Pinot blanc, Sauvignon blanc, Doral, Gewürztraminer, Viognier	800g/m ²	5.30
Gamaret et Garanoir	800g/m ²	5.30

Ces limitations de rendement sont publiées dans l'annexe 3 de l'arrêté cantonal concernant l'appellation d'origine contrôlée des vins de Neuchâtel du 20 juin 2016. Si la quantité récoltée par exploitant dépasse le droit AOC ci-dessus, la totalité de la récolte pour le cépage concerné sera déclassée sur décision de la station viticole cantonale. Un déclassement volontaire de 100g/m² au maximum dépassant le droit AOC peut être accordé exceptionnellement par la station viticole cantonale, sur demande dûment justifiée (ancienne tolérance des 100g).

Concernant les vins mousseux à partir de cépages AOC, la limitation est fixée à 1.0kg/m², pour autant que les surfaces aient été annoncées à la station viticole cantonale avant le 31 juillet. Concernant l'élaboration de vins de pays, de table ou la production de raisin de table à partir de cépages AOC, les surfaces doivent également être annoncées à la station viticole cantonale avant le 31 juillet afin de profiter d'une limitation de production au-delà de la limite AOC.

Les procédures administratives pour l'émission des droits de production et le contrôle de la vendange sont désormais gérées par le nouveau système informatique VV20. Nous vous prions de vous référer aux informations correspondantes.

Raisin de table et jus de raisin à partir de cépages AOC

Selon l'art. 24b al. 3 et l'art. 29 al. 4 de l'Ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin (Ovin), les quantités de raisin de table et de jus de raisin issues d'une surface cadastrée pour la production de vin sont à inclure dans le droit de production. **Par conséquent, il est formellement interdit de valoriser des surproductions en raisin de table ou de jus de raisin sans déclaration lors du contrôle de la vendange** sous la rubrique « Non vinifiable (raisin de table ou jus de raisin) ». Si les quantités valorisées en raisin de table et jus de raisin, ensemble avec les quantités destinées à la vinification dépassent les droits de production, le vin correspondant sera déclassé.

Annnonce des encaveurs et déclaration d'encavage

Selon l'art. 29 de l'Ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin (Ovin) est considéré comme encaveur la personne (morale ou physique) qui réceptionne le raisin avec droit de production et le presse (toute catégorie confondue : AOC, VdP, VdT). Tout encaveur est soumis à la déclaration de la vendange au canton d'origine du raisin. Donc, si vous encavez du raisin neuchâtelois et que vous n'êtes pas encore reconnu comme encavage par notre canton, nous vous prions de vous annoncer à la station viticole cantonale dans les meilleurs délais afin que nous puissions vous indiquer les démarches administratives à suivre sur VV20.

Concernant la déclaration de la vendange, nous vous rappelons que le contrôle de la teneur naturelle en sucre est effectué au moyen de réfractomètres, dont l'entretien et la précision sont de la responsabilité de l'encaveur. Dès la deuxième quinzaine d'août, la station viticole met à disposition une solution de référence afin de vérifier la calibration de votre réfractomètre. Le contrôle de la quantité de la vendange est à effectuer en principe par pesage. Les encaveurs qui achètent du raisin doivent disposer de balances soumises au contrôle du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (poids et mesures).

En restant à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Station viticole cantonale